

Réglementation tarifaire

Enquêtes préalables à « l'admission sur dossier » (Exclusivement pour les candidats qui ne peuvent pas justifier d'un CFC et/ou des 4 ans de pratique professionnelle selon le RE, ch. 3.31 a)	200
Frais d'inscription et taxe d'examen (Directive relative au RE, ch. 2.2) Taxe d'examen	2250
Frais de désistement (Directive relative au RE, ch. 2.2) Jusqu'à 8 semaines avant la date de l'examen (RE, ch. 4.21)	600
Dès 8 semaines avant la date de l'examen - Sans raison valable (RE, ch. 4.22), la taxe d'examen complète est due (facturée). - En cas de raison valable (RE, ch. 4.22)	2250 600
Coûts en cas de rattrapage Rattrapage de certaines épreuves d'examen - Projet d'accompagnement (EP1) - Travail thématique (EP2) - Présentation et discussion (EP3) - Accompagnement en direct (EP4) - Examen de rattrapage complet Frais de désistement après inscription à l'examen de rattrapage - Jusqu'à 8 semaines avant la date de l'examen Frais de dossier - Dès 8 semaines avant la date de l'examen, sans raison valable	550 550 550 550 2200 150 Frais entiers
Les frais occasionnés par le non-respect des délais de remise du concept d'accompagnement et du travail thématique entraînent une non-admission a posteriori (RE ch. 3.31). Frais de dossier	600

Tous les montants sont en CHF

Selon la décision de la CE du Juin 2021/2023/2025